

## Délibération n°2025-031

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents** : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés** : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

**Secrétaire de séance** : F. RIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-008, du 08 mars 2021, autorisant la remise d'un montant de 1 008.88€ au profit du Philéas Fogg ;

Considérant la demande de la gérante du Philéas Fogg, également locataire de l'étage d'habitation, d'obtenir une remise exceptionnelle d'un trimestre du montant des loyers de l'ensemble ;

Considérant les travaux d'embellissement pris en charge par la gérante ;

Considérant l'avis de la commission Patrimoine réunie le 3 avril dernier, d'étudier une remise exceptionnelle uniquement sur la partie habitation ;

Considérant la proposition d'octroyer une remise de loyers de deux mois sur la partie habitation ;

**Après délibération, le conseil municipal, à la majorité avec une abstention (O. CLABAUX), décide d'autoriser une remise exceptionnelle de deux mois de loyer sur la partie habitation.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.